

Plérin, le 11 avril 2019.

Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Service Environnement
1 rue du Parc – CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC cedex

Vos réf : 22-2019-00067
Suivi par Benjamin CHARLES

Objet : Dossier RN164 – Tronçon de Rostrenen – Sections 2 et 3.

Suite à l'examen du dossier en objet qui nous a été transmis pour avis, l'AFB vous fait part de ses observations. Etant donné les moyens et disponibilités actuelles du service, nos observations se limiteront à la partie du dossier concernant la prise en compte des cours d'eau et des mesures compensatoires associées.

Méthode de dimensionnement de la compensation en faveur des cours d'eau :

La méthode ne semble pas avoir été correctement appliquée, notamment en ce qui concerne le calcul des « débits » puisqu'on constate, par exemple, que le linéaire pris en compte pour le Kermabjean correspond au linéaire reconstitué en compensation (115 m) et non au linéaire existant, plus important, qui sera réellement impacté. D'autre part, dans cette évaluation la couverture des cours d'eau de Guernic Pont Douar et de Saint-Jacques n'est pas prise en compte. L'évaluation des « débits » semble donc sous-estimée.

Dans l'évaluation des « crédits », le gain principal provient de l'évaluation faite pour les mesures compensatoires concernant le cours d'eau de Croaz Anna, or celles-ci nous semblent surévaluées pour les raisons détaillées ci-après.

Cas particulier du Croaz Anna :

Le Croaz Anna est un très petit cours d'eau d'environ 850 m de longueur de la source à son confluent avec le Guernic Pont Douar. La partie située en amont de la RN 164 actuelle (OH3A) ne représente qu'un linéaire d'environ 600 mètres qui, outre son intérêt du point de vue biodiversité, n'est que très peu propice à la vie piscicole. D'un point de vue strictement piscicole, le rétablissement de la continuité au niveau de l'OH3A ne semble donc présenter que peu d'intérêt.

La mesure proposée de dérivation du Croaz Anna entre l'OH3A et l'OH3+4 aval apparaît cependant comme une mesure très simple à mettre en œuvre puisqu'il s'agit de faire transiter le cours d'eau dans le lit du fossé existant et longeant la RN actuelle côté sud. Cette opération ne nécessite que l'obturation de la buse existante (OH3A) et un curage / reprofilage ponctuel du fossé.

Il convient néanmoins de souligner l'existence de 4 passages busés le long de ce fossé (cf photos page 3), ouvrages potentiellement sous-dimensionnés et/ou mal calés pour l'écoulement futur du cours d'eau. Ces ouvrages d'entrées de champs ne semblent plus avoir d'utilité. Cependant, le projet de mesure compensatoire ne fait pas état de ces 4 ouvrages ni de la façon dont ils seront traités, notamment s'il s'avère nécessaire de maintenir les accès aux parcelles riveraines.

D'autre part, il est indiqué page 79 du dossier que « *le projet prévoit néanmoins de conserver l'OH3A qui sera substitué par un ouvrage cadre de 1mx1m et ainsi converti en un passage spécifique petite faune* ». Nous ne voyons pas l'intérêt de changer l'OH3A par un cadre au même emplacement étant donné que le cours d'eau, à cet endroit, ne transitera plus sous la route. Par contre il semblerait intéressant d'installer cet ouvrage cadre pour le passage de la petite faune à proximité immédiate de l'ouvrage OH3+4 situé sur le Guernic Pont Douar qui n'en est actuellement pas équipé.

Le chef du service départemental

Pascal HUS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Pascal HUS', is centered below the name. The signature is stylized with a large, sweeping initial 'P' and 'H'.

Vues des 4 passages busés du fossés sud RN 164 actuelle

